

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Renens

Séance du 23 mai 2024

Présidence de Monsieur Jeton Hoxha

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis no 61-2024 de la Municipalité du 15 avril 2024,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

APPROUVE la réponse de la Municipalité au postulat intitulé « Stade du Censuy — Des infrastructures saines et adaptées aux besoins actuels ».

ALLOUE à la Municipalité un crédit de construction de **CHF 8'534'200.- TTC** pour le Stade du Censuy rénovation du bâtiment existant, extension de la buvette et sa mutualisation avec un réfectoire scolaire ainsi que pour la réfection du terrain principal A et de son éclairage et de la rénovation des terrains B et E, avant déduction des subventions estimées relatives à l'assainissement énergétique, aux panneaux photovoltaïques ainsi qu'aux équipements sportifs extérieurs, y compris l'éclairage, pour un montant TTC de CHF 483'400.-, soit un montant net à charge de la Ville de Renens estimé à CHF 8'050'800.- TTC. Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif suivants :

N° 3450.2063.5030 — Rénovation et extension bâtiment Stade du Censuy pour CHF 5'440'500.- TTC, avant subventions estimées de CHF 138'000.-, soit un total net de CHF 5'302'500.- TTC.

N° 3450.3076.5060 — Equipement d'exploitation du bâtiment Stade du Censuy pour CHF 339'900.- TTC.

N° 3620.3077.5060 - Réfection et rénovation des terrains A, B et E pour CHF 2'753'800.- TTC, avant subventions estimées de CHF 345'400.-, soit un total net de CHF 2'408'400.- TTC.

AUTORISE à la Municipalité à augmenter la dotation en personnel à raison de 0.55 ETP dédié au nettoyage du bâtiment du stade du Censuy et à raison de 1.05 ETP dédié au nouveau réfectoire scolaire.

ACCORTE la charge de fonctionnement unique supplémentaire au budget 2024 telle que décrite au chapitre 9.5 des incidences financières pour un montant total de CHF 20'000.- TTC imputée au compte de la section N° 3451 — Stade du Censuy relative à l'implémentation d'une buvette provisoire.

PREND ACTE que soient portés aux budgets 2025 et suivants, les charges et revenus supplémentaires de fonctionnement inhérents au présent préavis tels que décrits au chapitre 9.5 des incidences financières

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2024.

Ainsi délibéré en séance du 23 mai 2024

Le Président

La Secrétaire

Jeton Hoxha

Corrine Simon

